



Pour le droit des artistes

T A R I F S 2 0 2 5

Tarifs

2 0 2 5

Montants hors taxes en €uros

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRINCIPES DIRECTEURS DES TARIFS	4
DROIT D'EXPOSITION	6
EXPOSITIONS PERMANENTES (EXPOSITION DURANT AU MINIMUM 12 MOIS)	6
EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF	6
EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF	6
ÉDITION	8
LIVRES	8
LIVRES NUMERIQUES	11
LIVRES NUMERIQUES (SANS VERSION PAPIER)	11
CATALOGUES PROFESSIONNELS, REVUES D'ENTREPRISES, PLAQUETTES ET RAPPORTS D'ACTIVITE	12
DEPLIANTS, BROCHURES, FLYERS, PROSPECTUS, CARTES DE COMMUNICATION, PROGRAMMES DE SPECTACLES	12
AFFICHES - BACHES - PANNEAUX D'EXPOSITION	13
AFFICHAGES PROMOTIONNELS (NON VENDUS AU PUBLIC)	13
AFFICHAGES PROMOTIONNELS (VENDUS AU PUBLIC)	13
AFFICHE UNIQUE AUX FINS D'ÊTRE EXPOSEE (NON VENDUES AU PUBLIC)	14
AFFICHAGES PERMANENTS	14
Organismes à but non lucratif	14
Organismes à but lucratif	14
ESTAMPES – LITHOGRAPHIES – SERIGRAPHIES	15
AFFICHES PUBLICITAIRES – AFFICHETTES - PRESENTOIRS - PANNEAUX - AUTRES PLV	15
AFFICHAGE EXTERIEUR (OOH & DOOH)	15
CARTERIE	16
CARTES DE VŒUX - CARTONS D'INVITATION	16
CARTES POSTALES – CARTES DOUBLES – MARQUE-PAGES	17
BILLETS D'ENTREE	17
MERCHANDISING ET AFFICHES COMMERCIALES VENDUES AU PUBLIC	17
TIMBRES – ENVELOPPES PRE-TIMBRES (DE LA POSTE)	18
SOUVENIRS PHILATELIQUES ET ENVELOPPES ILLUSTRÉES	18
CONDITIONNEMENT DE SUPPORTS AUDIOVISUELS ET NUMERIQUES	19
EMBALLAGES, ÉTIQUETTES ET AUTOCOLLANTS	21
CONDITIONNEMENTS DE LUXE	21
LOGOS - IMAGES DE MARQUE	21
PRESSE	22
CONDITIONS GENERALES	22
PRESSE EDITORIALE	24
UTILISATIONS SUR SUPPORT PAPIER INCLUANT LA LISEUSE / PDF	24
SITES DE PRESSE	25
UTILISATION PUBLICITAIRE	25
Sociétés commerciales	25
Organismes à but non lucratif	27
DOSSIERS ET COMMUNIQUES DE PRESSE	28

AUDIOVISUEL	30
FILM A CARACTERE MONOGRAPHIQUE	30
ŒUVRES AUDIOVISUELLES	30
Documentaires, téléfilms	30
Séries	31
Cinéma	31
Usages promotionnels	31
PROJECTIONS PUBLIQUES	32
EDITIONS SUR SUPPORT	33
SPOTS PUBLICITAIRES	34
Campagne télévisuelle et internet	34
Campagne télévisuelle, cinématographique et internet	34
Retombées audiovisuelles (hors retombées presse numérique et hors achat d'espace)	34
Promotion d'exposition par des organismes culturels	35
FILMS REALISES PAR DES AUTEURS DE L'ADAGP	35
MULTIMEDIA	36
SUPPORT MULTIMEDIA INTERACTIF	36
USAGE COMMERCIAL	36
CD – DVD-ROM	36
BORNE	37
VISUELS MIS A DISPOSITION DE TIERS (NOTAMMENT PRESSE)	37
APPLICATIONS, VISIOGUIDES MULTIMEDIAS	38
LETTRES D'INFORMATION ELECTRONIQUES – EMAILING – SIGNATURE DE COURRIELS	39
CARTES ELECTRONIQUES	40
FORFAITS EXPOSITIONS (SUPPORTS NUMERIQUES)	41
INTERNET	42
TELECHARGEMENT	42
PAY PER VIEW	42
RESEAUX SOCIAUX	42
SITES WEB	42
Sites de particuliers	42
Sites sans recettes d'organismes à but non lucratif	43
Sites d'organismes à but lucratif	46
Usage publicitaire	49
SERVICES DE PARTAGE DE CONTENUS EN LIGNE	49
RETOMBEES NUMERIQUES (HORS RETOMBEES PRESSE ET AUDIOVISUELLES ET HORS ACHAT D'ESPACE)	50
FORFAITS MAISONS DE VENTES – COMMUNICATION AUTOUR D'UNE VENTE	51
TARIFS PUBLICITAIRES	52
FORFAITS CAMPAGNES PUBLICITAIRES	52

PRINCIPES DIRECTEURS DES TARIFS

I Conformément à la législation en vigueur, toute reproduction ou représentation d'une œuvre d'un auteur membre de l'Adagp, doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit, entre l'utilisateur et l'Adagp, qu'il s'agisse d'une première utilisation ou de toute réutilisation (y compris les réimpressions) en France et/ou à l'étranger.

Tout manquement à cette obligation constitue un acte de contrefaçon.

II Ces tarifs ne sont qu'indicatifs, certains membres de l'Adagp se réservant la possibilité de demander des droits spécifiques dans certains cas.

III Chaque utilisation doit être accompagnée, notamment, des mentions suivantes :

- *Nom, et si possible, prénom de l'auteur*
- *Titre de l'œuvre*
- *Date de création de l'œuvre*
- *Lieu de conservation*
- *Copyright de l'Adagp, suivi de l'année d'édition ou de réédition du support : (© Adagp, Paris 20..)*
- *Certains membres de l'Adagp se réservent le droit de demander une mention spécifique*

IV Cette mention doit être portée soit à proximité de la reproduction, soit dans une table *détaillée* des illustrations.

V L'œuvre ne peut être modifiée ou altérée, de quelque manière que ce soit, sans autorisation. Toute modification devra faire l'objet d'un envoi de maquette.

VI Tout manquement aux dispositions précitées donnera lieu à une indemnité minimale de 100% du tarif applicable sans préjudice de tout autre recours.

VII L'auteur a droit, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle à des droits proportionnels ou à des droits forfaitaires.

Droits proportionnels (Art. L.131 - 4)

VIII Les auteurs bénéficient d'une rémunération proportionnelle aux recettes provenant de l'exploitation, par reproduction ou représentation, de leurs œuvres.

IX Cette rémunération est fixée par contrat. Les droits sont déterminés par accord entre l'utilisateur et l'Adagp et calculés sur la base d'un pourcentage sur le prix de vente public.

Pour les supports monographiques, les parties doivent tenir compte de l'importance du texte par rapport à l'ensemble des œuvres d'une part, et de la surface occupée par celles-ci d'autre part. Pour les supports essentiellement consacrés à un auteur, les droits sur les reproductions d'œuvres d'autres auteurs sont perçus sur une base forfaitaire.

Droits forfaitaires (Art. L.132 - 6)

- X** Lorsque les droits proportionnels ne peuvent pas s'appliquer, notamment en cas de reproduction ou de représentation isolée d'une ou plusieurs œuvres, il est perçu une rémunération forfaitaire conformément au tarif applicable.
- XI** Toute référence au « nombre d'œuvres » dans les tarifs forfaitaires ne concerne que les œuvres du répertoire Adagp. Par ailleurs, Il est précisé que pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque visuel représentant une Œuvre sera comptabilisé.
- XII** Pour toute reproduction effectuée, l'utilisateur est tenu d'adresser à l'Adagp un exemplaire justificatif du support sur lequel figurent la ou les reproductions dans le mois suivant la parution. A défaut, l'Adagp se réserve de faire valoir des indemnités.
- XIII** Le tarif applicable est celui en vigueur au jour de réception du justificatif par l'Adagp. Au cas où l'Adagp est contrainte de se procurer le justificatif par ses propres moyens, le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la facturation augmenté d'une pénalité et des frais engagés.
- XIV** Pour les publications sur support papier, le rapport surface de l'illustration / surface de la page détermine l'application du tarif.

Les droits dus par l'utilisateur sont payables sous trente jours à réception du relevé des droits d'auteur établi par l'Adagp. En cas de retard de paiement, il sera fait application, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, de pénalités de retard calculées au taux annuel de 18% et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à 40 euros.

L'Adagp se réserve le droit de demander une avance sur droit à l'octroi de l'autorisation.

Durée de l'autorisation

- XV** L'utilisateur dispose d'un délai maximum de 2 ans à compter de la date d'autorisation pour procéder à la reproduction autorisée. Passé ce délai, une nouvelle demande d'autorisation doit, impérativement, être adressée à l'Adagp.

Conditions d'exploitation

- XVI** L'Adagp disposant d'un apport des droits de ses membres ne saurait se voir opposer les conditions d'une quelconque autorisation directe entre les utilisateurs et ses membres (Art. 5 (4) des statuts).
- XVII** L'autorisation est donnée pour un tirage déterminé.
- XVIII** L'Adagp peut réclamer tout justificatif du nombre d'exemplaires fabriqués et/ou vendus ainsi que le droit de contrôler, sous réserve d'un préavis de huit jours, lesdits éléments au siège de la société.

En outre l'Adagp se réserve le droit de vérifier ou faire vérifier au siège de l'utilisateur tous les éléments de comptabilité et tout document d'ordre comptable utile à la vérification de l'exactitude des comptes. Si les vérifications susmentionnées laissent apparaître une erreur de plus de 5% au préjudice de l'Adagp, les frais de vérifications seront supportés par l'utilisateur.

DROIT D'EXPOSITION

EXPOSITIONS PERMANENTES (EXPOSITION DURANT AU MINIMUM 12 MOIS)

Pour les organismes à but non lucratif

Forfait de 60 € HT par œuvre et par an.

Pour les organismes à but lucratif

Forfait de 132 € HT par œuvre et par an.

EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

Exposition	Nombre d'artistes sous droits	Minimum garanti par artiste Quel que soit le nombre d'œuvres
monographique	1	1 000
collective	2	500
	3	333
	4	250
	5	200
	6	167
	7 et +	150

En cas de billetterie payante distincte des autres expositions temporaires ou permanentes :

- Perception de 3% des recettes dans l'éventualité où les droits obtenus dépasseraient le minimum garanti indiqué par artiste dans le tableau indiqué ci-avant ;
- Pour les expositions collectives, les droits ainsi obtenus seront divisés par le nombre d'artistes du domaine protégé

EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF

(Banques, hôtels, entreprises et autres sociétés commerciales)

Nombre d'œuvres du répertoire de l'ADAGP	Droits par œuvre et par mois
De 1 à 10	44
De 11 à 20	40
De 21 à 30	35
De 31 à 50	31
De 51 à 100	26
Plus de 100	18

En cas de billetterie, perception de 3% des recettes.

ÉDITION

LIVRES

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 ^{ème} de couv.
De 1 à 1 000	36	51	66	81	96	112	148	356	569	152
De 1 001 à 2 500	47	68	88	108	129	149	198	474	758	203
De 2 501 à 5 000	52	74	97	119	142	164	218	521	834	223
De 5 001 à 7 500	57	81	106	130	154	179	237	569	910	244
De 7 501 à 10 000	62	88	114	141	167	194	257	616	986	264
De 10 001 à 15 000	66	95	123	152	180	209	277	664	1 062	284
De 15 001 à 20 000	71	102	132	163	193	223	297	711	1 138	305
De 20 001 à 25 000	76	108	141	173	206	238	316	758	1 214	325
De 25 001 à 30 000	81	115	150	184	219	253	336	806	1 289	345
De 30 001 à 40 000	88	125	163	200	238	276	366	877	1 403	376
De 40 001 à 50 000	95	135	176	217	257	298	395	948	1 517	406
De 50 001 à 60 000	102	146	189	233	277	320	425	1 019	1 631	437
De 60 001 à 70 000	109	156	202	249	296	343	455	1 090	1 744	467
De 70 001 à 80 000	116	166	216	265	315	365	484	1 161	1 858	498
De 80 001 à 90 000	123	176	229	282	335	387	514	1 232	1 972	528
De 90 001 à 100 000	130	186	242	298	354	410	544	1 304	2 086	559
De 100 001 à 200 000	166	237	308	379	450	521	692	1 659	2 655	711
De 200 001 à 300 000	201	288	374	460	547	633	840	2 015	3 223	863
De 300 001 à 400 000	237	339	440	542	643	745	989	2 370	3 792	1 016
De 400 001 à 500 000	273	389	506	623	740	857	1 137	2 726	4 361	1 168

Cas particulier de livres

- **Livres au format de poche, ouvrages scolaires et universitaires, encyclopédies, dictionnaires, revues et magazines ne possédant pas de numéro de CPPAP, associations et publications à compte d'auteur :**

Un livre de poche est d'un format inférieur ou égal à 13x20cm.

Une remise de 30% est appliquée sur les droits prévus par le tarif « LIVRES ».

- **Nombreuses reproductions**

Application d'une remise pour les reproductions d'œuvres du répertoire de l'Adagp (au sein du même ouvrage) se situant dans les tranches suivantes :

- 40 à 60 reproductions : remise de 10%
- 61 à 80 reproductions : remise de 15%
- 81 à 100 reproductions : remise de 20%
- Plus de 100 reproductions : remise de 25%

Si l'économie générale de l'ouvrage le justifie, un pourcentage sera appliqué sur le prix de vente HT de l'ouvrage afin de plafonner le montant des droits d'auteur.

- **Ouvrages monographiques (c'est-à-dire consacrés uniquement à un membre de l'ADAGP)**

6% sur le prix de vente HT sur le nombre d'exemplaires pour les ouvrages papier, numériques ou bimédia.

- **Catalogues raisonnés**

Cette catégorie d'ouvrages est soumise à des conditions particulières en accord avec l'Adagp.

- **Catalogues d'exposition temporaires et inventaires généraux des collections**

Si l'institution culturelle organisatrice de l'exposition est le responsable de publication, un abattement de 50% sera appliqué jusqu'à 5000 exemplaires.

Si une autre entité que l'institution culturelle organisatrice est le responsable de publication (exemple : éditeur d'ouvrages, etc.), un abattement de 25% sera appliqué jusqu'à 5000 exemplaires.

- **Supports bi-média (version papier + version numérique d'un ouvrage)**

Un ouvrage bi-média est un ouvrage dont la version papier et la version numérique sont identiques. La version numérique est un fichier téléchargeable, envoyé par email ou consultable sur Internet en PDF en accès restreint uniquement. Cette exploitation est à distinguer des pages d'un site web et d'une version PDF en accès public.

Dans le cas d'une autorisation bi-média, facturation à parution de l'ouvrage selon le tarif qui correspond à la tranche immédiatement supérieure à celle du tirage de la version papier.

A l'issue de la période initiale de l'autorisation et de l'envoi des relevés des téléchargements, facturation complémentaire si les téléchargements ont dépassé la tranche facturée à parution.

- **Thèses et mémoires universitaires**

Les exemplaires imprimés par l'étudiant aux fins de la soutenance sont exonérés de droits.

Par ailleurs, la mise en ligne des thèses est autorisée conformément au protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche conclu avec le ministère de l'éducation nationale.

- **Catalogues de vente**

Droits HT par reproduction quel que soit le format de reproduction sur support papier, bi-média, PDF ou catalogue de vente numérique interactif :

- 80 € HT pour les reproductions en pages intérieures,
- 484 € HT pour les reproductions en couverture,
- 242 € HT pour les reproductions en 4^{ème} de couverture.

Une remise de 25% est appliquée pour les catalogues publiés par les maisons de vente et les galeries.

Cas particuliers de reproduction

- **Reproduction (quel qu'en soit le format) débordant sur la page précédente ou suivante : droits du plus grand format de reproduction majoré de 30% si le format du débord est égal ou inférieur à la demi-page ou de 60% si le format du débord est supérieur à la demi-page.**
- **Pour les reproductions d'une ou plusieurs œuvres d'un format inférieur ou égal à 1/8e de page sur jaquette, coffret, couverture et 4^{ème} de couverture, les droits sont majorés de 100%. Tout format supérieur est facturé selon le tarif « couverture » ou « 4^{ème} de couverture ».**
- **Réemploi dans une même publication d'une œuvre à l'identique : 50% du tarif pour chaque nouvelle reproduction selon son format à l'exclusion du plus grand format.**
- **Dos de livre : les droits sont ceux d'un microformat majorés de 30 %.**
- **Bandeau de livre : tarification selon le format de reproduction de l'œuvre sur le bandeau, majorée de 100 %.**
Un bandeau sur une couverture non illustrée, sera facturé selon le tarif « couverture » quel que soit le format de reproduction de l'œuvre.
- **Reproduction de textes : les droits sont ceux d'une image.**

Traduction

Si l'éditeur d'origine **publie lui-même les éditions en langue étrangère sous son label**, les droits s'appliquent à la totalité des tirages toutes éditions confondues.

S'il **cède les droits à des éditeurs étrangers**, ils seront calculés sur le tirage de l'ouvrage dans chaque langue, avec une remise de 50% sauf pour les langues anglaise, espagnole et allemande. Sauf si l'éditeur français souhaite prendre en charge les droits (et dans ce cas, la facturation sera effectuée tirage par tirage), chaque éditeur étranger devra obtenir l'autorisation préalable et s'acquitter des droits auprès des sociétés sœurs de l'ADAGP sur les territoires d'exploitation concernés, Angleterre, Etats-Unis, Espagne et Allemagne.

Justificatifs

L'éditeur doit communiquer un exemplaire complet de la publication (version papier et/ou numérique) à la société dans le mois qui suit la mise en vente ainsi que la facture d'impression.

Cette communication doit être faite pour toutes les éditions (réédition, réimpression) et, le cas échéant, pour chaque support de promotion.

Retards dans l'envoi des justificatifs : l'Adagp pourra demander une indemnité égale à 100% des droits dus en cas de retard.

Au cas où l'Adagp est contrainte de se procurer le justificatif par ses propres moyens, le tarif applicable est celui en vigueur au jour de la facturation augmenté d'une pénalité et des frais engagés.

Preuve de l'envoi des justificatifs : l'éditeur doit conserver la preuve de l'envoi des justificatifs.

Durée :

- **Délai de publication**

Toute autorisation accordée a une validité d'une durée de 2 ans. Passé ce délai, si l'édition n'a pas été réalisée, une nouvelle demande d'autorisation doit parvenir à l'Adagp.

- **Durée d'exploitation**

Les droits sont accordés pour des durées variables selon la nature du support.

Utilisation publicitaire

- **Autorisation préalable**

Toute utilisation à titre promotionnel ou publicitaire nécessite l'accord préalable et écrit de l'Adagp.

- **Utilisation de la reproduction en dehors de son contexte**

Toute utilisation nouvelle d'une œuvre reproduite dans l'ouvrage à promouvoir, mais extraite de son contexte, fait l'objet du paiement d'un droit de reproduction en fonction du média publicitaire.

- **Logos et marques, corporate**

Lorsqu'une marque ou un logo apparaît clairement sur ou dans l'ouvrage : majoration de 100 % des droits.

LIVRES NUMERIQUES

Modalités de facturation :

Facturation du montant de la première tranche du tarif en à-valoir, puis facturation complémentaire au réel des exemplaires numériques téléchargés et sur relevé que l'éditeur est tenu d'adresser à l'Adagp à l'issue de l'autorisation.

LIVRES NUMERIQUES (SANS VERSION PAPIER)

Un livre numérique est un livre dont le fichier est téléchargeable, envoyé par email ou consultable sur Internet en PDF en accès restreint uniquement. Cette exploitation est à distinguer des pages d'un site web et d'une version PDF en accès public.

Nombre d'exemplaires	Reproduction intérieure	couverture
De 1 à 1 000	67	200
De 1 001 à 2 500	83	250
De 2 501 à 5 000	92	275
De 5 001 à 7 500	100	300
De 7 501 à 10 000	108	325
De 10 001 à 15 000	117	351
De 15 001 à 20 000	125	376
De 20 001 à 25 000	134	401
De 25 001 à 30 000	142	426
De 30 001 à 40 000	154	463
De 40 001 à 50 000	167	501
De 50 001 à 60 000	179	538
De 60 001 à 70 000	192	576
De 70 001 à 80 000	204	613
De 80 001 à 90 000	217	651
De 90 001 à 100 000	229	688

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

Ouvrages de moins de 5€, revues littéraires et scientifiques, ouvrages scolaires et universitaires, encyclopédies et dictionnaires : une remise de 30% est appliquée.

Nombreuses reproductions

Application d'une remise pour les reproductions d'œuvres du répertoire de l'ADAGP (au sein du même ouvrage) se situant dans les tranches suivantes :

- 40 à 60 reproductions : remise de 10 %
- 61 à 80 reproductions : remise de 15 %
- 81 à 100 reproductions : remise de 20 %
- Plus de 100 reproductions : remise de 25 %

Si l'économie générale de l'ouvrage le justifie, un pourcentage sera appliqué sur le prix de vente HT de l'ouvrage afin de plafonner le montant des droits d'auteur.

CATALOGUES PROFESSIONNELS, REVUES D'ENTREPRISES, PLAQUETTES ET RAPPORTS D'ACTIVITE

Organismes à but lucratif

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 ^{ème} de couv.
De 1 à 5 000	89	127	159	191	222	254	381	508	762	318
De 5 001 à 10 000	148	212	265	318	371	424	635	847	1 271	529
De 10 001 à 15 000	178	254	318	381	445	508	762	1 016	1 525	635
De 15 001 à 40 000	237	339	424	508	593	678	1 016	1 355	2 033	847
De 40 001 à 100 000	296	424	529	635	741	847	1 271	1 694	2 541	1 059
De 100 001 à 200 000	356	508	635	762	889	1 016	1 525	2 033	3 049	1 271
De 200 001 à 400 000	415	593	741	889	1 038	1 186	1 779	2 372	3 557	1 482
De 400 001 à 800 000	474	678	847	1 016	1 186	1 355	2 033	2 710	4 066	1 694
De 800 001 à 1 000 000	534	762	953	1 143	1 334	1 525	2 287	3 049	4 574	1 906
De 1 000 001 à 2 000 000	593	847	1 059	1 271	1 482	1 694	2 541	3 388	5 082	2 118

En cas de diffusion interne uniquement : remise de 25 %

DEPLIANTS, BROCHURES, FLYERS, PROSPECTUS, CARTES DE COMMUNICATION, PROGRAMMES DE SPECTACLES

Organismes à but non lucratif - diffusion gracieuse

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 ^{ème} de couv.
De 1 à 1 000	25	35	46	56	67	77	103	141	229	106
De 1 001 à 2 500	33	47	61	75	89	103	137	188	305	141
De 2 501 à 5 000	35	51	66	81	96	111	148	202	329	152
De 5 001 à 10 000	37	53	69	85	101	117	155	212	345	159
De 10 001 à 25 000	40	58	75	93	110	127	169	231	376	173
De 25 001 à 50 000	44	63	81	100	119	138	183	251	407	188
De 50 001 à 100 000	51	72	94	116	137	159	211	289	470	217
De 100 001 à 200 000	55	78	102	125	149	172	229	313	509	235
De 200 001 à 300 000	59	84	110	135	160	186	246	337	548	253
De 300 001 à 500 000	67	96	125	154	183	212	281	385	626	289
De 500 001 à 1 000 000	84	120	157	193	229	265	352	482	783	361
De 1 000 001 à 2 000 000	118	169	219	270	320	371	492	675	1 096	506

Pour les brochures éditées par un organisme à but non lucratif dont la diffusion est payante, majoration de 20%.

Pour les organismes à but lucratif, majoration de 100% des droits.

Supports bi-média (version papier + version numérique d'une publication) :

Dans le cas d'une autorisation bi-média, facturation à parution de la publication selon le tarif qui correspond à la tranche immédiatement supérieure à celle du tirage de la version papier.

A l'issue de la période initiale de l'autorisation et de l'envoi des relevés de téléchargements, facturation complémentaire si les téléchargements ont dépassé la tranche facturée à parution.

AFFICHES - BACHES - PANNEAUX D'EXPOSITION

AFFICHAGES PROMOTIONNELS (NON VENDUS AU PUBLIC)

(Organismes à but non lucratif uniquement)

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 100	96	120	192	306	398	518	673
De 101 à 200	137	171	274	437	569	740	963
De 201 à 500	197	247	395	629	819	1 066	1 387
De 501 à 1 000	257	321	514	819	1 066	1 387	1 805
De 1 001 à 3 000	322	403	644	1 027	1 336	1 739	2 262
De 3 001 à 5 000	370	462	740	1 179	1 535	1 998	2 599
De 5 001 à 10 000	444	555	888	1 415	1 842	2 396	3 117

Par tranche de 10 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

Pour les affiches promotionnelles non vendues, éditées par des organismes à but lucratif (uniquement dans le cadre d'expositions) : majoration de 100%.

AFFICHAGES PROMOTIONNELS (VENDUS AU PUBLIC)

Pour les expositions temporaires :

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 100	173	216	345	550	716	932	1 212
De 101 à 200	247	308	493	786	1 024	1 332	1 733
De 201 à 500	355	444	711	1 133	1 475	1 919	2 497
De 501 à 1 000	462	578	925	1 474	1 919	2 497	3 248
De 1 001 à 3 000	580	725	1 159	1 848	2 406	3 130	4 072
De 3 001 à 5 000	666	832	1 332	2 123	2 764	3 596	4 678
De 5 001 à 10 000	799	998	1 598	2 546	3 315	4 313	5 611

Par tranche de 10 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

Hors expositions temporaires : application du tarif « Merchandising et affiches commerciales vendues au public ».

AFFICHE UNIQUE AUX FINS D'ETRE EXPOSEE (NON VENDUES AU PUBLIC)

(Organismes à but non lucratif uniquement. Pour les expositions gratuites n'excédant pas 6 mois)

Nombre d'œuvres	Droits pour un mois d'exposition Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	22	25	33	46	58	73	91
De 11 à 20	21	23	32	44	55	69	86
De 21 à 30	19	22	30	41	52	65	81
De 31 à 50	18	21	28	39	48	60	76

Une majoration de 10% sur ce tarif mensuel s'appliquera par mois supplémentaire.

Au-delà de 51 œuvres, application d'une majoration de 10% sur la tranche de 31 à 50 œuvres.

AFFICHAGES PERMANENTS

ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	290	363	581	926	1 205	1 568	2 040
De 11 à 20	363	454	726	1 157	1 506	1 960	2 550
De 21 à 30	436	545	871	1 388	1 808	2 352	3 060
De 31 à 50	581	726	1 162	1 851	2 410	3 136	4 080
De 51 à 100	726	908	1 452	2 314	3 013	3 920	5 100
Plus de 100	871	1 089	1 742	2 777	3 615	4 704	6 120

ORGANISMES A BUT LUCRATIF

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)						
	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	436	545	871	1 388	1 808	2 352	3 060
De 11 à 20	545	681	1 089	1 736	2 260	2 940	3 825
De 21 à 30	653	817	1 307	2 083	2 712	3 528	4 590
De 31 à 50	871	1 089	1 742	2 777	3 615	4 704	6 120
De 51 à 100	1 089	1 361	2 178	3 471	4 519	5 881	7 650
Plus de 100	1 307	1 634	2 614	4 165	5 423	7 057	9 180

ESTAMPES – LITHOGRAPHIES – SERIGRAPHIES

Rémunération proportionnelle fixée par contrat et déterminée par l'application d'un pourcentage sur le prix de vente public ou diffuseur.

AFFICHES PUBLICITAIRES – AFFICHETTES - PRESENTOIRS - PANNEAUX - AUTRES PLV

(Pour une campagne n'excédant pas 12 semaines)

Nombre d'exemplaires	Formats (en cm)							
	≤ 30 x 40	≤ 40 x 60	≤ 60 x 80	≤ 80 x 120	≤ 120 x 180	≤ 180 x 260	≤ 240 x 300	> 240 x 300
De 1 à 10	278	397	568	885	1 222	1 655	2 246	2 778
De 11 à 100	464	663	948	1 478	2 041	2 764	3 751	4 640
De 101 à 250	717	1 024	1 464	2 283	3 154	4 270	5 796	7 168
De 251 à 500	1 025	1 464	2 094	3 266	4 511	6 107	8 289	10 251
De 501 à 1 000	1 200	1 715	2 452	3 823	5 281	7 150	9 704	12 002
De 1 001 à 5 000	1 597	2 282	3 263	5 089	7 029	9 516	12 916	15 974

Par tranche de 1 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

AFFICHAGE EXTERIEUR (OOH & DOOH)

Out-of-Home : Affichage extérieur imprimé hors lieux de vente.

Digital Out-Of-Home : Affichage extérieur numérique hors lieux de vente.

Ce tarif s'applique exclusivement aux usages publicitaires des organismes à but lucratif.

Ce tarif vaut pour une durée d'un mois et pour 100 faces ou écrans par pays.

Majoration de 20% par tranche de 50 faces ou écrans supplémentaires.

Remise de 30% pour moins de 51 faces ou écrans.

Application d'un montant complémentaire égal à 50% du tarif par mois supplémentaire.

Pour un format supérieur à 12m² : majoration de 10% par mètre carré.

Format des affiches ou écrans	Montant des droits par visuel / vidéo		
	France ou 1 pays	Europe	Monde
Petit Format (jusque 2 m² - 120x176) Extérieurs de véhicules, abribus, petit affichage en gare et aéroport, etc.	3 300	13 200	39 600
Moyen Format (plus de 2m² et jusqu'à 12 m²) Quai de métro, panneaux routiers, colonne Morris, etc.	6 600	26 400	79 200

CARTERIE

CARTES DE VŒUX - CARTONS D'INVITATION

Cartes de vœux – Vendues au public

Droit de 0,22 € par carte imprimée.

Cartons d'invitation et cartes de vœux non vendues au public d'organismes sans but lucratif

(Entités culturelles et administratives, collectivités locales, etc.)

	Exemplaires							
	1 à 500	501 à 1 000	1 001 à 2 500	2 501 à 5 000	5 001 à 7 500	7 501 à 10 000	10 001 à 25 000	25 001 à 50 000
Par carte	122	174	207	237	255	275	480	825

Par tranche de 25 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 50% de la dernière tranche.

Cartons d'invitation et cartes de vœux non vendues au public d'organismes à but lucratif

(Banques, hôtels, entreprises et autres sociétés commerciales...)

	Exemplaires							
	1 à 500	501 à 1 000	1 001 à 2 500	2 501 à 5 000	5 001 à 7 500	7 501 à 10 000	10 001 à 25 000	25 001 à 50 000
Par carte	397	567	850	1 230	1 417	1 700	2 364	3 304

Par tranche de 25 000 exemplaires supplémentaires, application d'un montant complémentaire égal à 50% de la dernière tranche.

CARTES POSTALES – CARTES DOUBLES – MARQUE-PAGES

Application d'une rémunération proportionnelle de 10 % du prix de vente public HT.
Règlement à parution de la totalité du tirage.

BILLETS D'ENTREE

Nombre d'exemplaires	Droits par œuvre
De 1 à 5 000	93
De 5 001 à 10 000	110
De 10 001 à 25 000	131
De 25 001 à 50 000	156
De 50 001 à 100 000	175
Au-delà de 100 000	237

MERCHANDISING ET AFFICHES COMMERCIALES VENDUES AU PUBLIC

- Rémunération proportionnelle fixée par autorisation ou contrat et déterminée par l'application d'un pourcentage à hauteur de :
 - 8 % sur le prix de vente public HT.
 - 15 % sur le prix de diffusion HT.
 - 25 % sur le prix de fabrication ou le prix de revient HT pour les produits non vendus.

- Pour l'impression à la demande sur support papier ou toile :
 - 15 % sur le prix de vente public HT.

Un Minimum Garanti sera facturé.

TIMBRES – ENVELOPPES PRE-TIMBRES (DE LA POSTE)

Nombre d'exemplaires	Droits par œuvre
De 1 à 10 000	376
De 10 001 à 25 000	439
De 25 001 à 50 000	502
De 50 000 à 100 000	564
De 100 000 à 200 000	627
De 200 001 à 500 000	1 072
De 500 001 à 1 000 000	1 354
De 1 000 001 à 2 500 000	1 780
De 2 500 001 à 5 000 000	3 448
De 5 000 001 à 7 500 000	5 172
De 7 500 001 à 10 000 000	6 037

SOUVENIRS PHILATELIQUES ET ENVELOPPES ILLUSTRÉES

Nombre d'exemplaires	Droits par œuvre
De 1 à 100	104
De 101 à 500	208
De 501 à 1 000	312
De 1 001 à 5 000	416
De 5 001 à 10 000	520
De 10 001 à 20 000	728
De 20 001 à 30 000	936
De 30 001 à 40 000	1 144
De 40 001 à 50 000	1 352
De 50 001 à 100 000	1 976
De 100 001 à 200 000	3 224

CONDITIONNEMENT DE SUPPORTS AUDIOVISUELS ET NUMERIQUES

(Notamment CD, DVD et vinyles)

Support physique uniquement

Nombre d'exemplaires	Formats de reproduction				
	sur disque	1 ^{ère} de couv.	Double couv.	4 ^{ème} de couv.	Livret : Repro. Interne
De 1 à 2 500	169	337	447	118	84
De 2 501 à 5 000	245	489	648	171	122
De 5 001 à 7 500	304	607	805	213	152
De 7 501 à 10 000	371	742	983	260	186
De 10 001 à 15 000	439	877	1 162	307	219
De 15 001 à 20 000	506	1 012	1 341	354	253
De 20 001 à 25 000	573	1 147	1 520	401	287
De 25 001 à 30 000	641	1 282	1 699	449	320
De 30 001 à 40 000	708	1 417	1 877	496	354
De 40 001 à 50 000	776	1 552	2 056	543	388
De 50 001 à 60 000	843	1 687	2 235	590	422
De 60 001 à 70 000	911	1 822	2 414	638	455
De 70 001 à 80 000	978	1 957	2 593	685	489
De 80 001 à 90 000	1 046	2 092	2 771	732	523
De 90 001 à 100 000	1 113	2 226	2 950	779	557

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires :

Application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

Cas particuliers :

- Les réemplois simultanés de la même œuvre sur des supports différents (CD et DVD, ...) bénéficient des abattements suivants :
 - Pour 2 supports, 15% d'abattement sur la totalité des droits
 - Pour 3 supports, 25% d'abattement sur la totalité des droits.
- Affiches ou reproductions séparées insérées dans les supports : les droits correspondent à ceux d'une reproduction interne dans le livret multipliés par le coefficient permettant d'obtenir le format de l'affiche (ou de la reproduction séparée) au regard d'un format pleine page dans le livret.

Support bi-média (support physique et mise en ligne sur une plateforme en ligne)

Lorsque la couverture du support est également utilisée sur une plateforme en ligne aux fins de le commercialiser d'une manière dématérialisée (streaming, téléchargement), les droits de la couverture indiqués dans le tarif ci-dessus sont majorés de 30%.

Support numérique uniquement (mise en ligne sur une plateforme en ligne)

Nombre de téléchargements / streams	Droits par visuel
De 1 à 2 500	338
De 2 501 à 10 000	743
De 10 001 à 30 000	1 282
De 30 001 à 50 000	1 552
De 50 001 à 100 000	2 226

Ce tarif s'applique quel que soit le nombre de plateformes en ligne.

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

EMBALLAGES, ETIQUETTES ET AUTOCOLLANTS

Nombre d'exemplaires	
De 1 à 500	373
De 501 à 1 000	520
De 1 001 à 2 500	666
De 2 501 à 5 000	961
De 5 001 à 10 000	1 333
De 10 001 à 25 000	1 999
De 25 001 à 50 000	2 999
De 50 001 à 100 000	3 998

Au-delà de 100 000 exemplaires : on ajoute 50% de la dernière tranche par 100 000 exemplaires supplémentaires.

CONDITIONNEMENTS DE LUXE

Application d'une rémunération forfaitaire ou proportionnelle fixée sur la base d'un prix unitaire.

LOGOS - IMAGES DE MARQUE

Lorsqu'une œuvre est présentée comme logo d'un produit ou d'un service, un contrat établi de gré à gré fixera les conditions d'utilisation.

PRESSE

CONDITIONS GENERALES

- **Maquettes**

Les demandes d'autorisation d'exploitation d'œuvres doivent faire l'objet d'une transmission de maquette dans les cas suivants :

- Reproduction en couverture ou en « Une »
- Publications monographiques
- Articles et reportages citant des produits, services ou marques, éditoriaux de mode et publiédactionnels d'organismes à but lucratif ou à but non lucratif

- **Publications monographiques**

4% sur le prix de vente HT sur le nombre d'exemplaires imprimées pour les ouvrages papier.

Les reproductions d'œuvres d'autres auteurs seront facturées sur la base de droits forfaitaires.

- **Seconde insertion**

Réemploi dans une même publication d'une œuvre à l'identique : 50% du tarif pour chaque nouvelle reproduction selon son format à l'exclusion du plus grand format.

- **Majorations**

- Reproduction (quel qu'en soit le format) débordant sur la page précédente ou suivante : droits du plus grand format de reproduction majoré de 30% si le format du débord est égal ou inférieur à la demi-page ou de 60% si le format du débord est supérieur à la demi-page.
- Couverture composée : les droits de chaque reproduction sont majorés de 100% lorsque plusieurs éléments composent la couverture
- Double couverture : les droits sont ceux d'une couverture, majorés de 60%
- « Une » des journaux : majoration de 30% sur le tarif du format de la reproduction.

- **Œuvres figurant dans une illustration générale**

Toute reproduction d'une œuvre dans le cadre d'une illustration générale donne lieu à facturation dès lors que l'œuvre est l'un des éléments significatifs de l'image.

- **Exonération**

- Les deux premières reproductions ne dépassant pas le format quart de page dans une parution imprimée illustrant un article consacré à un **événement d'actualité** (exposition, compte-rendu de vente, ...) sont exonérées du paiement de droits.
- L'utilisation d'une œuvre dans un **sommaire** est exonérée de droits dans les conditions suivantes : (i) le format de reproduction de l'œuvre dans le sommaire est inférieur au huitième de page ; (ii) la reproduction a pour objet d'annoncer un article reproduit au sein du même titre de presse ; (iii) l'œuvre est également reproduite dans des conditions identiques dans l'article annoncé par le sommaire.

- **Articles et reportages citant des produits, services ou marques, éditoriaux de mode et publiédactionnels d'organismes à but lucratif ou non lucratif (hors achat d'espace publicitaire)**

Les droits des tarifs « Utilisations sur support papier » et « Sites de presse » sont majorés de 100%.

- **Déclarations**

- Site de presse :

L'utilisateur est tenu d'adresser à l'Adagp chaque année une déclaration mentionnant :

- le nombre de visites et téléchargements mensuels pour tous les supports (sites internet, applications, pdf téléchargeables, y compris diffusés via des kiosques numériques) ;
- la liste des œuvres utilisées (auteur / titre / date de mise en ligne) pour tous les auteurs qui ne sont pas dans le domaine public (Les auteurs représentés par l'Adagp seront identifiés par nos soins) ;

Des pénalités seront appliquées pour retard ou absence de déclaration ou déclaration incomplète.

- Supports papier incluant la liseuse / PDF :

A l'issue de la période initiale de l'autorisation (cinq ans) et de l'envoi des relevés des téléchargements, facturation complémentaire si les téléchargements ont dépassé la tranche immédiatement supérieure à celle retenue pour les exemplaires sur support papier.

- **Délai maximum d'envoi du justificatif**

L'utilisateur est tenu d'adresser à l'Adagp un exemplaire justificatif dans les 15 jours suivant la parution. A défaut, l'Adagp se réserve le droit de demander des indemnités.

PRESSE EDITORIALE

Publications de presse et services de presse en ligne justifiant d'une inscription à la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP).

Pour les publications sans N° de CPPAP, se référer au tarif « Livres » (p.8).

Forfait annuel Utilisations sur support papier incluant la liseuse numérique / PDF + site de presse

Pour les utilisateurs proposant du contenu éditorial sur support papier ainsi qu'un site de presse, possibilité d'établir contractuellement un forfait annuel intégrant les reproductions sur support papier, ainsi que les visuels mis en ligne.

Ce forfait annuel est basé sur le tarif « site de presse », majoré en fonction du nombre d'utilisations sur support papier.

UTILISATIONS SUR SUPPORT PAPIER INCLUANT LA LISEUSE / PDF

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/16 page	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4 ^{ème} de couv.
De 1 à 5 000	17	35	51	82	112	134	170	271	348	225
De 5 001 à 15 000	26	51	74	121	165	197	250	398	512	330
De 15 001 à 40 000	33	67	97	157	215	256	324	518	666	430
De 40 001 à 100 000	43	86	125	203	278	330	419	669	861	555
De 100 001 à 200 000	54	108	156	253	347	413	524	836	1 076	694
De 200 001 à 400 000	65	129	187	304	416	496	629	1 004	1 291	833
De 400 001 à 800 000	83	167	242	393	539	641	813	1 298	1 670	1 077

- **Publications de presse sur support papier uniquement (sans liseuse numérique et/ou PDF)**

Application d'une remise de 20%.

- **Nombre d'exemplaires supérieur à 800 000**

Application du tarif de la tranche 400 001 à 800 000 augmentée de 25%.

- **Délai maximum d'envoi du justificatif**

L'utilisateur est tenu d'adresser à l'ADAGP un exemplaire justificatif dans les 15 jours suivant la parution. A défaut, l'ADAGP se réserve le droit de demander des indemnités

SITES DE PRESSE

Nombre d'œuvres publiées par an	Visites mensuelles								
	De 0 à 10 000	De 10 001 à 100 000	De 100 001 à 500 000	De 500 001 à 1 million	De 1 à 5 millions	De 5 à 10 millions	De 10 à 20 millions	De 20 à 50 millions	De 50 à 150 millions
1	388	408	459	510	613	653	817	1 021	1 225
De 2 à 3	582	613	689	766	919	980	1 225	1 531	1 838
De 4 à 6	776	817	919	1 021	1 225	1 307	1 634	2 042	2 450
De 7 à 10	1 164	1 225	1 378	1 531	1 838	1 960	2 450	3 063	3 675
De 11 à 30	2 328	2 450	2 757	3 063	3 675	3 920	4 901	6 126	7 351
De 31 à 50	3 104	3 267	3 675	4 084	4 901	5 227	6 534	8 168	9 801
De 51 à 70	3 880	4 084	4 594	5 105	6 126	6 534	8 168	10 209	12 251
De 71 à 100	5 431	5 717	6 432	7 147	8 576	9 148	11 435	14 293	17 152
De 101 à 200	7 759	8 168	9 188	10 209	12 251	13 068	16 335	20 419	24 503
De 201 à 300	9 311	9 801	11 026	12 251	14 702	15 682	19 602	24 503	29 403
De 301 à 400	10 863	11 435	12 864	14 293	17 152	18 295	22 869	28 586	34 304
De 401 à 500	12 415	13 068	14 702	16 335	19 602	20 909	26 136	32 670	39 204
De 501 à 1 000	14 742	15 518	17 458	19 398	23 277	24 829	31 037	38 796	46 555
De 1 001 à 2 000	22 005	23 163	26 058	28 954	34 745	37 061	46 326	57 908	69 489
De 2 001 à 3 000	26 195	27 573	31 020	34 467	41 360	44 118	55 147	68 934	82 720
De 3 001 à 4 000	30 850	32 474	36 533	40 592	48 711	51 958	64 948	81 185	97 422
De 4 001 à 5 000	37 135	39 090	43 976	48 862	58 634	62 543	78 179	97 724	117 269
Plus de 5 000	47 331	49 822	56 049	62 277	74 733	79 715	99 644	124 554	149 465

Visite : Acte de consultation, d'une ou d'un ensemble de pages identifiées, d'un site web, effectué par un poste informatique connecté. Une absence de consultation de nouvelles pages sur ce site web dans un délai excédant 30 minutes vaut pour fin de la visite.

UTILISATION PUBLICITAIRE

SOCIETES COMMERCIALES

I Autorisation préalable

Pour toute utilisation à titre promotionnel ou publicitaire, une maquette doit être transmise à l'Adagp pour validation.

II Duré

Toute campagne publicitaire est limitée à une période de 12 mois. Passé ce délai, elle donnera lieu à une renégociation.

Achat d'espace publicitaire dans la presse papier et bimédia

Nombre d'exemplaires ou visites / téléchargements	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4 ^{ème} de couv.
De 1 à 15 000	218	311	404	700	855	1 011	1 306	1 788	1 399
De 15 001 à 40 000	403	575	748	1 294	1 582	1 870	2 416	3 308	2 589
De 40 001 à 100 000	588	840	1 092	1 889	2 309	2 729	3 526	4 828	3 778
De 100 001 à 200 000	653	933	1 213	2 099	2 566	3 032	3 918	5 364	4 198
De 200 001 à 400 000	740	1 057	1 374	2 379	2 908	3 436	4 441	6 079	4 758
De 400 001 à 1 000 000	827	1 182	1 536	2 659	3 250	3 840	4 963	6 795	5 318

- **Pour les tirages supérieurs à 1 million d'exemplaires, application du tarif de la tranche 400 001 à 1 000 000 exemplaires, augmentée du tarif de la tranche supplémentaire concernée.**
- **Remises applicables**

	1 ^{ère} insertion dans le titre de presse	2 ^{ème} insertion dans le même titre de presse	3 ^{ème} insertion dans le même titre de presse
Titre presse A	0%	40%	50%
Titre presse B	40%	50%	50%
Titre presse [C-Z]	50%	50%	50%

Achat d'espace publicitaire sur les sites d'éditeurs de presse en ligne

Droits par œuvre et par site de presse : Forfait mensuel : 605 €.

Retombées dans les titres de presse (Hors achat d'espace)

Utilisation dans des titres de presse papier, bimédia ou sur des sites d'éditeurs de presse en ligne de visuels distribués par un organisme à but lucratif dans le cadre d'une campagne promotionnelle ou publicitaire (durée de 6 mois maximum).

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois
1 œuvre	1 815
De 2 à 3	2 420
De 4 à 5	3 630
De 6 à 10	6 050
De 11 à 20	9 075
De 21 à 30	12 100
De 31 à 50	18 150
De 51 à 100	23 595
De 101 à 200	29 040

Cas particuliers :

- **Coupons d'abonnements, mailings**

Application du tarif publicitaire avec remise générale de 50%.

- **Promotion d'une exposition par un musée dans la presse**

Exonération des encarts et emplacements reprenant à l'identique les affiches autorisées par l'Adagp.

- **Promotion d'un numéro en cours**

Exonération des affiches de type « dos de kiosque » n'excédant par un format de 80 centimètres x 120 centimètres reprenant à l'identique une couverture ou une « une » du numéro en cours autorisée par l'Adagp.

ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

I Autorisation préalable

Pour toute utilisation à titre promotionnel ou publicitaire, une maquette doit être transmise à l'Adagp pour validation.

II Durée

Toute campagne publicitaire est limitée à une période de 12 mois. Passé ce délai, elle donnera lieu à une renégociation.

Nombre d'exemplaires ou visites / téléchargements	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	4 ^{ème} de couv.
De 1 à 15 000	54	77	101	174	213	252	325	445	348
De 15 001 à 40 000	100	143	186	322	394	466	602	824	645
De 40 001 à 100 000	146	209	272	470	575	680	878	1 202	941
De 100 001 à 200 000	163	232	302	523	639	755	976	1 336	1 045
De 200 001 à 400 000	184	263	342	592	724	856	1 106	1 514	1 185
De 400 001 à 1 000 000	206	294	383	662	809	956	1 236	1 692	1 324

- **Pour les tirages supérieurs à 1 million d'exemplaires, application du tarif de la tranche 400 001 à 1 000 000 exemplaires, augmentée du tarif de la tranche supplémentaire concernée.**
- **Remises applicables**

	1 ^{ère} insertion dans le titre de presse	2 ^{ème} insertion dans le même titre de presse	3 ^{ème} insertion dans le même titre de presse
Titre presse A	0%	40%	50%
Titre presse B	40%	50%	50%
Titre presse [C-Z]	50%	50%	50%

DOSSIERS ET COMMUNIQUES DE PRESSE

Organismes à but non lucratif

Nombre d'exemplaires	Microformat	≤ 1/8 page	≤ 1/4 page	≤ 1/2 page	≤ 3/4 page	Pleine page	Double page	Couverture	Double couverture	4 ^{ème} de couv.
De 1 à 1 000	25	35	46	56	67	77	103	141	229	106
De 1 001 à 2 500	33	47	61	75	89	103	137	188	305	141
De 2 501 à 5 000	35	51	66	81	96	111	148	202	329	152
De 5 001 à 10 000	37	53	69	85	101	117	155	212	345	159
De 10 001 à 25 000	40	58	75	93	110	127	169	231	376	173
De 25 001 à 50 000	44	63	81	100	119	138	183	251	407	188
De 50 001 à 100 000	51	72	94	116	137	159	211	289	470	217
De 100 001 à 200 000	55	78	102	125	149	172	229	313	509	235
De 200 001 à 300 000	59	84	110	135	160	186	246	337	548	253
De 300 001 à 500 000	67	96	125	154	183	212	281	385	626	289
De 500 001 à 1 000 000	84	120	157	193	229	265	352	482	783	361
De 1 000 001 à 2 000 000	118	169	219	270	320	371	492	675	1 096	506

- **Nombre restreint d'exemplaires et /ou d'envois par mail** : Les dossiers et communiqués de presse dont le tirage et/ou l'envoi par mail au format numérique est inférieur ou égal à 200 exemplaires bénéficient d'une remise de 25% pour diffusion restreinte.
- **Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires** : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.
- **Pour les dossiers de presse édités par des sociétés commerciales** : majoration de 100%.

Cas particuliers

Éditions en plusieurs langues ou multilingues

Totaliser le tirage des éditions et se référer au montant de droits correspondant au tirage total.

AUDIOVISUEL

Toute utilisation d'œuvres d'auteurs représentés par l'Adagp doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable. Il en est de même pour toute rediffusion, exploitation commerciale ou cinématographique, cession, vente ou réutilisation des parties d'émissions.

Les films à caractère monographique ne rentrent pas dans le présent tarif et doivent faire l'objet d'un contrat spécifique avec l'Adagp.

FILM A CARACTERE MONOGRAPHIQUE

Les films à caractère monographique font l'objet d'un contrat qui prévoit une rémunération proportionnelle aux recettes d'exploitation et un minimum garanti dû à la signature et dont le montant est déterminé en prenant en considération : le type de film, le nombre d'œuvres, l'exploitation faite (supports, durée, territoire), etc.

ŒUVRES AUDIOVISUELLES

L'utilisation des œuvres de l'Adagp dans des programmes destinés à une diffusion sur les chaînes françaises est en général couverte par les contrats généraux qui lient l'Adagp aux dites chaînes. Pour les autres utilisations, les tarifs ci-dessous s'appliquent.

Le terme « Tous supports » désigne les projections publiques gratuites ou payantes (cinéma), la télédiffusion (chaînes sans contrats généraux), la vidéo à la demande (VOD, SVOD, AVOD), les éditions sur supports DVD, à l'exclusion de toute utilisation dans le domaine du multimédia interactif, qui doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

DOCUMENTAIRES, TELEFILMS

Projections publiques gratuites seules

Durée	Droits par œuvre
	France
5 ans	179
10 ans	358

Télédiffusions seules (limité à 5 diffusions) et télévision de rattrapage (hors VOD)

Durée	Droits par œuvre		
	France ou 1 territoire seul	Europe	Monde
1 an	159	317	634
5 ans	317	634	1 268

Abattement pour diffusions sur une chaîne de télévision locale : 30%.

Tous supports

Durée	Droits par œuvre		
	Europe	Monde hors USA	Monde
5 ans	357	429	536
10 ans	714	857	1 072
30 ans	2 143	2 572	3 215

Abattement pour programme consacré à l'art contemporain : 20%.

SERIES

Tous supports

Durée	Droits par œuvre et par épisode		
	Europe	Monde hors USA	Monde
5 ans	122	147	183
10 ans	244	293	366
30 ans	733	879	1 099

Il convient de multiplier ces montants par 3 lorsque l'œuvre est placée en décor permanent ou revêt une importance significative, ou est utilisée de manière récurrente.

Un abattement de 20% pourra être appliqué si l'œuvre est présente en arrière-plan et avec une visibilité réduite.

En cas d'utilisation d'une œuvre dans plus de trois épisodes d'une même saison d'une série, le montant des droits est plafonné à 3 fois le montant prévu.

CINEMA

Durée maximale de l'autorisation : 30 ans.

Tous supports	Droits par œuvre
Court métrage (clip, making of, etc.)	513
Long métrage	2 049

Il convient de multiplier ces montants par 3 lorsque l'œuvre est placée en décor permanent ou revêt une importance significative, ou est utilisée de manière récurrente.

Un abattement de 20% pourra être appliqué si l'œuvre est présente en arrière-plan et avec une visibilité réduite.

USAGES PROMOTIONNELS

Utilisation de l'œuvre dans une bande annonce

Autorisation pour une durée maximale de 30 ans et pour le monde : 1 539 €

Utilisation de l'œuvre pour l'affiche du programme :

Autorisation d'utilisation en télédiffusion, sur internet, dans la presse et pour des supports imprimés distribués gratuitement (hors vente au public et produits merchandising) pour une durée maximale de 30 ans et pour le monde : 4 617€

Visuels promotionnels :

Durée	Droits par visuel
10 ans	153
30 ans	459

Autorisation d'utilisation en télédiffusion, sur internet, dans la presse et pour des supports imprimés distribués gratuitement (hors vente au public et produits merchandising) pour une durée maximale de 30 ans et pour le monde.

En cas d'utilisation de ces visuels promotionnels à des fins de communication à la presse ou à des médias, l'autorisation d'exploitation accordée par l'ADAGP sera conditionnée à l'obligation d'indiquer aux tiers les mentions obligatoires à respecter et l'interdiction d'utiliser les visuels à d'autres fins que la promotion du film ou du programme.

PROJECTIONS PUBLIQUES

Les tarifs ci-dessous s'entendent par mois.

Exposition/projection permanentes d'organismes à but non lucratif

Forfait de 726 € HT par œuvre pour une durée de projection limitée à 10 ans.

Exposition/projection d'organismes à but non lucratif

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
De 1 à 10	12	24	36
De 11 à 20	11	22	33
De 21 à 30	10	19	29
De 31 à 50	8	17	25
De 51 à 100	7	15	22
Plus de 100	5	10	15

Exposition/projection d'organismes à but lucratif

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
De 1 à 10	48	97	145
De 11 à 20	44	87	131
De 21 à 30	39	77	116
De 31 à 50	34	68	102
De 51 à 100	29	58	87
Plus de 100	19	39	58

EDITIONS SUR SUPPORT

Edition commerciale

Nombre d'exemplaires	Droits de reproduction et de représentation par œuvre
De 1 à 100	98
De 101 à 500	137
De 501 à 1 000	176
De 1 001 à 3 000	214
De 3 001 à 5 000	253
De 5 001 à 10 000	292
De 10 001 à 50 000	331

Usage non commercial par des organismes culturels

Nombre d'exemplaires	Droits de reproduction et de représentation par œuvre
De 1 à 100	74
De 101 à 500	103
De 501 à 1 000	132
De 1 001 à 3 000	161
De 3 001 à 5 000	190
De 5 001 à 10 000	219
De 10 001 à 50 000	248

Usage institutionnel par des sociétés commerciales

Nombre d'exemplaires	Droits de reproduction et de représentation par œuvre
De 1 à 100	1 967
De 101 à 500	2 735
De 501 à 1 000	3 521
De 1 001 à 3 000	4 289
De 3 001 à 5 000	5 056
De 5 001 à 10 000	5 843
De 10 001 à 50 000	6 610

SPOTS PUBLICITAIRES

Ces droits s'entendent pour une seule campagne.

Campagnes publicitaires des organismes à but non lucratif : abattement de 30%

CAMPAGNE TELEVISUELLE ET INTERNET

Pour les utilisations sur internet, les tarifs ci-dessous sont pour le monde.

Pour la télédiffusion :

Utilisation de l'œuvre en banc-titre

Durée	Droits par œuvre		
	France ou 1 territoire seul	Europe	Monde
6 mois	7 260	14 520	21 780
1 an	12 100	24 200	36 300

Utilisation de l'œuvre en décor

Durée	Droits par œuvre		
	France ou 1 territoire seul	Europe	Monde
6 mois	14 520	29 040	43 560
1 an	24 200	48 400	72 600

CAMPAGNE TELEVISUELLE, CINEMATOGRAPHIQUE ET INTERNET

Les tarifs ci-dessus sont majorés de 30%.

RETOMBEES AUDIOVISUELLES (HORS RETOMBEES PRESSE NUMERIQUE ET HORS ACHAT D'ESPACE)

Publication en ligne par des sites internet de tiers (blogs, profils de réseaux sociaux, etc.) et/ou diffusion à la télévision, sous réserve des contrats généraux conclus ou à conclure par l'ADAGP ou ses sociétés sœurs, avec les diffuseurs concernés, consécutivement à la mise à disposition de vidéos par un organisme à but lucratif dans le cadre d'une campagne promotionnelle ou publicitaire.

Cette utilisation s'entend hors achat d'espace et ne concerne pas les propres profils de réseaux sociaux ou sites internet de l'organisme responsable de la campagne promotionnelle ou publicitaire.

Il est précisé que, pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque vidéo représentant une œuvre sera comptabilisée.

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois
1 œuvre	1 815
De 2 à 3	2 420
De 4 à 5	3 630
De 6 à 10	6 050
De 11 à 20	9 075
De 21 à 30	12 100
De 31 à 50	18 150
De 51 à 100	23 595
De 101 à 200	29 040

PROMOTION D'EXPOSITION PAR DES ORGANISMES CULTURELS

Nombre de diffusions	Droits par œuvre		
	France	Europe	Monde
Spot diffusé jusqu'à 50 fois	226	453	679
Spot diffusé jusqu'à 300 fois	453	905	1 358
Spot diffusé plus de 300 fois	905	1 810	2 715

FILMS REALISES PAR DES AUTEURS DE L'ADAGP

Les tarifs ci-dessus s'appliquent, une minute valant une œuvre.

Abattements pour quantité

Nombre d'œuvres	Abattement
De 5 à 14	10%
De 15 à 29	25%
De 30 à 49	40%
50 et plus	50%

MULTIMEDIA

Avertissement : compte tenu du caractère fortement évolutif de ce type d'exploitation, l'Adagp se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs du présent chapitre.

Toute référence au « nombre d'œuvres » dans les tarifs forfaitaires ne concerne que les œuvres du répertoire Adagp. Par ailleurs, il est précisé que pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque visuel représentant une œuvre sera comptabilisé.

SUPPORT MULTIMEDIA INTERACTIF

USAGE COMMERCIAL

(Droit de reproduction et de représentation à usage privé)

CD – DVD-ROM

(Œuvres isolées)

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre Nombre d'exemplaires							
	De 1 à 1 000	De 1 000 à 3 000	De 3 000 à 5 000	De 5 001 à 10 000	De 10 001 à 50 000	De 50 001 à 100 000	De 50 001 à 100 000	De 50 001 à 100 000
De 1 à 9	28	39	56	75	97	125	153	181
De 10 à 49	25	35	50	68	88	113	138	163
De 50 à 99	22	31	44	60	78	100	122	145
De 100 à 499	19	27	39	53	68	88	107	126
De 500 à 999	15	21	29	40	52	66	81	96
De 1 000 à 2 999	12	17	24	32	42	54	66	78
De 3 000 à 4 999	9	13	18	25	32	41	50	60
De 5 000 à 9 999	7	10	14	19	24	31	38	45
10 000 et plus	6	8	11	15	19	25	31	36

Par tranche de 50 000 exemplaires supplémentaires, majoration de 30%.

Pour les puzzles (jigsaw) : majoration de 100%.

CD : support à caractère monographique

Les droits de reproduction et de représentation sont établis conformément à la législation en vigueur, sur la base d'un pourcentage calculé sur le prix de vente H.T. de l'éditeur ou du fabricant, en prenant en considération :

le nombre d'œuvres protégées,

le nombre d'exemplaires du disque,

l'exploitation.

Usage publicitaire

Le montant des droits pour un usage publicitaire correspond au tarif des droits pour usage commercial multiplié par 3.

BORNE

Usage non commercial par des organismes culturels

Diffusion gratuite au public par bornes de consultation situées dans l'enceinte de l'organisme culturel

Nombre d'œuvres	Droits pour une durée de 1 an (forfait au volume d'œuvres)		
	De 1 à 10 bornes	De 11 à 50 bornes	De 51 à 100 bornes
De 1 à 10	405	608	912
De 11 à 50	507	760	1 140
De 51 à 100	633	950	1 425
De 101 à 200	792	1 188	1 781
De 201 à 500	990	1 484	2 227

Chaque thématique ou exposition temporaire est facturée séparément.

Majoration de 15% de la dernière tranche du tarif par tranche de 500 œuvres supplémentaires.

Majoration de 25% de la dernière tranche du tarif par tranche de 100 bornes supplémentaires.

Pour une durée d'utilisation de 6 mois : application d'une remise de 25%

Pour une durée d'utilisation de 3 mois : application d'une remise de 50%

Usage institutionnel par des sociétés commerciales

Le montant des droits pour un usage institutionnel par des sociétés commerciales correspond au tarif des droits pour usage culturel multiplié par 2.

VISUELS MIS A DISPOSITION DE TIERS (NOTAMMENT PRESSE)

Usage commercial

Jusqu'à 1 000 mises à disposition aux journalistes.

Nombre d'œuvres	Droits par visuel
De 1 à 9	79
De 10 à 24	72
Pour 25 et plus	63

Majoration de 15% par tranche de 1000 mises à disposition supplémentaires.

Usage culturel

Une remise de 50 % est appliquée au tarif des droits pour usage commercial.

Usage publicitaire

Le montant des droits pour un usage publicitaire correspond au tarif des droits pour usage commercial multiplié par 3.

APPLICATIONS, VISIOGUIDES MULTIMEDIAS

(Pour Smartphone, Tablettes numériques etc.)

Diffusées à titre gracieux ou vendues moins de 5 € TTC et ne générant pas de recettes*

Nombre de téléchargements/locations	Droits par œuvre
	Reproduction intérieure
De 1 à 1 000	39
De 1 001 à 2 500	48
De 2 501 à 5 000	53
De 5 001 à 10 000	63
De 10 001 à 20 000	73
De 20 001 à 30 000	82
De 30 001 à 50 000	97
De 50 001 à 100 000	133

Vendues 5 € TTC ou plus ou générant des recettes*

Nombre de téléchargements/locations	Droits par œuvre
	Reproduction intérieure
De 1 à 1 000	107
De 1 001 à 2 500	118
De 2 501 à 5 000	130
De 5 001 à 10 000	154
De 10 001 à 20 000	178
De 20 001 à 30 000	201
De 30 001 à 50 000	237
De 50 001 à 100 000	325

*Par recettes, il est entendu les recettes générées par la publicité ou les achats intégrés

Cas particuliers :

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

Majoration de 12% pour le partage de premier niveau sur les profils de réseaux sociaux.

En cas d'utilisation en couverture ou page d'accueil de l'application, le montant sera multiplié par 3.

Usage mécénat

Le montant des droits pour usage de mécénat correspond au tarif des droits « Vendues 5 € ou plus » multiplié par 2.

Usage publicitaire

Le montant des droits pour un usage publicitaire correspond au tarif des droits « Vendues 5 € ou plus » multiplié par 3.

LETTRES D'INFORMATION ELECTRONIQUES – EMAILING – SIGNATURE DE COURRIELS

Organisme à but non lucratif

Nombre d'envois	Droits par visuel	
	Vignette	Grand format*
De 1 à 1 000	61	130
De 1 001 à 2 500	64	137
De 2 501 à 5 000	68	146
De 5 001 à 10 000	74	159
De 10 001 à 25 000	81	174
De 25 001 à 50 000	87	187
De 50 001 à 100 000	102	219

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

Organisme à but lucratif – usage commercial

Nombre d'envois	Droits par visuel	
	Vignette	Grand format*
De 1 à 1 000	121	260
De 1 001 à 2 500	127	273
De 2 501 à 5 000	136	291
De 5 001 à 10 000	148	317
De 10 001 à 25 000	162	349
De 25 001 à 50 000	174	375
De 50 001 à 100 000	203	437

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

Organisme à but lucratif – usage publicitaire

Nombre d'envois	Droits par visuel	
	Vignette	Grand format*
De 1 à 1 000	182	390
De 1 001 à 2 500	191	410
De 2 501 à 5 000	203	437
De 5 001 à 10 000	221	476
De 10 001 à 25 000	243	523
De 25 001 à 50 000	261	562
De 50 001 à 100 000	305	656

Par tranche supplémentaire de 100 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche.

* Le Grand format s'entend d'un visuel au format ¼ de page ou plus.

CARTES ELECTRONIQUES

Cartes diffusées à titre gracieux

Organisme à but non lucratif

Nombre d'envois	Droits par carte
De 1 à 500	122
De 501 à 1 000	174
De 1 001 à 2 500	207
De 2 501 à 5 000	237
De 5 001 à 7 500	255
De 7 501 à 10 000	275
De 10 001 à 25 000	479
De 25 001 à 50 000	825

Par tranche supplémentaire de 25 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 50 % de la dernière tranche.

Organisme à but lucratif

Nombre d'envois	Droits par carte
De 1 à 500	396
De 501 à 1 000	566
De 1 001 à 2 500	851
De 2 501 à 5 000	1 229
De 5 001 à 7 500	1 417
De 7 501 à 10 000	1 700
De 10 001 à 25 000	2 363
De 25 001 à 50 000	3 305

Par tranche supplémentaire de 25 000 exemplaires : application d'un montant complémentaire égal à 50 % de la dernière tranche.

FORFAITS EXPOSITIONS (SUPPORTS NUMERIQUES)

(Tarif réservé aux organismes à but non lucratif – pour la durée de l'exposition)

		Forfait 1		Forfait 2		Forfait 3	
Inclus dans le forfait	Visuels presse (1000 mises à disposition) ¹	√		√		√	
	Dossier/communiqué de presse (impression, mise en ligne, envoi par email)	√		√		√	
	Site internet de l'utilisateur ²	√		√		√	
	Réseaux sociaux ^{2 et 3}	2		3		5	
	Lettres d'information ³ (5000 envois – 1 œuvre)			3		3	
	Carton d'invitation (Nombre d'envois)			2 500		5 000	
	Application gratuites (2500 mises à disposition)					√	
	Borne interactive					√	
TARIF	Durée (mois) :	5	7	5	7	5	7
Hors convention	1 œuvre	532	666	905	1 041	1 597	1 757
	De 2 à 5 œuvres	666	832	1 131	1 301	1 997	2 196
	De 6 à 10 œuvres	932	1 165	1 584	1 821	2 795	3 075
	De 11 à 15 œuvres	1 065	1 331	1 810	2 082	3 194	3 514
	De 16 à 20 œuvres	1 229	1 537	2 090	2 403	3 688	4 057
Avec convention	1 œuvre	363	454	617	710	1 089	1 198
	De 2 à 5 œuvres	454	567	771	887	1 361	1 497
	De 6 à 10 œuvres	635	794	1 080	1 242	1 906	2 096
	De 11 à 15 œuvres	726	908	1 234	1 419	2 178	2 396
	De 16 à 20 œuvres	838	1 048	1 425	1 639	2 515	2 766

¹ Cette rémunération n'inclut pas les droits de reproduction des titres de presse pour leurs propres utilisations.

² Cette rémunération inclut la mise en ligne anticipée 3 mois avant l'exposition de l'œuvre emblématique de l'exposition. Elle inclut également la mise en ligne de l'image fixe représentant l'œuvre (ou les œuvres) ainsi que la mise en ligne d'une vidéo (contenant l'œuvre ou les œuvres).

³ La grille indique le nombre de réseaux sociaux ou le nombre de publications de Lettres d'information inclus dans le forfait.

Majoration de 10% par mois supplémentaire.

Remise de 20% pour une durée inférieure ou égale à 3 mois.

Majoration de 15% par tranche de 10 œuvres supplémentaires.

INTERNET

TELECHARGEMENT

Le montant des droits pour téléchargement est de 12 % du montant des recettes hors taxes assorti d'un minimum garanti de 12 € par œuvre/téléchargement pour les fichiers haute définition.

PAY PER VIEW

Le montant des droits pour la consultation payante est de 12 % du montant des recettes hors taxes assorti d'un minimum garanti correspondant au tarif *Sites d'organismes à but non lucratif*.

RESEAUX SOCIAUX

Majoration de 12% pour rémunération du partage de 1er niveau.

Modalités de facturation pour maintien en ligne : Pour couvrir l'archivage des contenus sur les réseaux sociaux, une majoration de 50 % sera appliquée sur la tarification annuelle. Cette majoration sera de 30% pour les organismes disposant d'un contrat général avec l'ADAGP.

SITES WEB

Principes directeurs :

Les tarifs ci-après s'entendent par site ou profil de réseau social.

Ils s'appliquent jusqu'à 100 000 Unités de Diffusion¹. Application d'une majoration de 10 % par tranche de 100 000 Unités de Diffusion supplémentaires.

Majoration de 100 % pour les utilisations en page d'accueil ou mise en avant sur un compte de réseau social (photo de profil, photo de couverture, bannière, etc.).

Chaque exposition fera l'objet d'une facturation séparée sur la base du tarif « Organismes à but non lucratif - Contenu culturel et éducatifs » pendant la durée de l'exposition.

SITES DE PARTICULIERS

Les sites de particuliers sont les sites de personnes physiques privées qui ne réalisent pas d'activités professionnelles ou lucratives par l'intermédiaire de leur site Internet.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
De 1 à 10	2
De 11 à 25	6
De 26 à 50	12

Majoration de 50% de la dernière tranche du tarif par tranche de 25 œuvres supplémentaires.

¹ Unités de Diffusion : mesure d'audience (PAVM ou " Pages Vues par Mois " : ensemble des pages Web composant le site internet visitées sur un mois civil par les utilisateurs du site, Followers : ensemble des personnes qui suivent l'actualité du profil de réseau social, etc.).

SITES SANS RECETTES D'ORGANISMES A BUT NON LUCRATIF

Contenus culturels et éducatifs

Cette catégorie recouvre les sites d'organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif (musées, centres culturels, écoles, etc.) qui ne réalisent pas de recettes par l'intermédiaire de leur site Internet.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)	Droits par an
1 œuvre	19	228
De 2 à 3	25	300
De 4 à 6	29	348
De 7 à 10	31	372
De 11 à 20	38	456
De 21 à 30	55	660
De 31 à 40	62	744
De 41 à 50	78	936
De 51 à 60	93	1 116
De 61 à 70	109	1 308
De 71 à 80	124	1 488
De 81 à 90	140	1 680
De 91 à 100	155	1 860
De 101 à 200	217	2 604
De 201 à 300	279	3 348
De 301 à 400	341	4 092
De 401 à 500	403	4 836
De 501 à 1 000	527	6 324
De 1 001 à 2 000	651	7 812
De 2 001 à 3 000	775	9 300
De 3 001 à 4 000	899	10 788
De 4 001 à 5 000	1 023	12 276
De 5 001 à 10 000	1 271	15 252
De 10 001 à 20 000	1 519	18 228

Pendant la durée de l'exposition, les œuvres concernant les expositions temporaires sont facturées séparément des archives ou collections permanentes sur la base du tarif ci-dessus.

Archives - Contenus culturels et éducatifs permanents

Tarif réservé aux organismes à but non lucratif sous contrat général avec l'ADAGP.

- Archivage**

Cette catégorie recouvre les utilisations d'archivage des contenus culturels des sites d'organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif (musées, centres culturels, écoles, etc.) notamment la mise en ligne par ces mêmes institutions sur leur site internet de contenus permanents illustrés par les œuvres de leur collection. Sites sans recettes.

Nombre d'œuvres	Droits par an
1 œuvre	108
De 2 à 3	132
De 4 à 6	168
De 7 à 10	192
De 11 à 20	240
De 21 à 30	300
De 31 à 40	372
De 41 à 50	480
De 51 à 60	564
De 61 à 70	660
De 71 à 80	744
De 81 à 90	852
De 91 à 100	936

- Base de données et utilisations massives**

Cette catégorie recouvre les utilisations massives sur les sites internet des organismes culturels ou éducatifs à but non lucratif (musées, centres culturels, écoles, etc.) notamment, les bases de données des collections permanentes des musées. Sites sans recettes.

Nombre d'œuvres	Droits par an
De 101 à 200	1 308
De 201 à 300	1 680
De 301 à 400	2 052
De 401 à 500	2 424
De 501 à 1 000	2 844
De 1 001 à 2 000	3 516
De 2 001 à 3 000	4 188
De 3 001 à 4 000	4 848
De 4 001 à 5 000	5 520
De 5 001 à 10 000	6 864
De 10 001 à 20 000	8 196
De 20 001 à 30 000	9 540
De 30 001 à 40 000	10 884
De 40 001 à 50 000	12 216

Une remise de 50% sera appliquée sur les tarifs lorsque les Bibliothèques procèdent à des numérisations en masse de leurs collections de livres sous réserve des conditions suivantes :

- La numérisation doit concerner l'intégralité des collections de livres de la bibliothèque
- La taille des fichiers autorisée est inférieure à 800 pixels longueur et largeur cumulées
- L'accès aux œuvres est restreint et concerne un public enregistré auprès de la bibliothèque
- Les images seront identifiées par une technologie de watermarking et le dispositif n'autorisera pas le téléchargement

Utilisation promotionnelle

Cette catégorie recouvre les utilisations qui ont pour but de promouvoir les activités des institutions culturelles ou éducatives à but non lucratif. Cette catégorie concerne aussi les utilisations par des institutions culturelles à but non lucratif destinées à promouvoir leur collection d'art via des plateformes d'organismes tiers à but lucratif.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	27
De 2 à 3	36
De 4 à 6	42
De 7 à 10	45
De 11 à 20	67
De 21 à 30	92
De 31 à 40	104
De 41 à 50	132
De 51 à 60	157
De 61 à 70	183
De 71 à 80	209
De 81 à 90	236
De 91 à 100	261
De 101 à 200	397
De 201 à 300	511
De 301 à 400	624
De 401 à 500	738
De 501 à 1 000	1 042
De 1 001 à 2 000	1 287
De 2 001 à 3 000	1 532
De 3 001 à 4 000	1 777
De 4 001 à 5 000	2 172

SITES D'ORGANISMES A BUT LUCRATIF

Cette catégorie recouvre les sites d'organismes à but lucratif ou les utilisations à but lucratif des œuvres (sites qui ont pour finalité le commerce des œuvres).

Le tarif est le suivant : pourcentage sur les recettes² générées par le site, au prorata de la représentation du répertoire sur le site, avec les minimums mensuels suivants :

Editeurs de contenu en ligne

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	37
De 2 à 3	50
De 4 à 6	57
De 7 à 10	62
De 11 à 20	92
De 21 à 30	125
De 31 à 40	143
De 41 à 50	180
De 51 à 60	215
De 61 à 70	251
De 71 à 80	285
De 81 à 90	322
De 91 à 100	357
De 101 à 200	543
De 201 à 300	698
De 301 à 400	853
De 401 à 500	1 008
De 501 à 1 000	1 424
De 1 001 à 2 000	1 759
De 2 001 à 3 000	2 094
De 3 001 à 4 000	2 428
De 4 001 à 5 000	2 968
De 5 001 à 10 000	3 687

Remise de 50 % sur les minimums pour les galeries d'art.

² Recettes générées par le site : toutes recettes hors taxe réalisées sous quelque forme que ce soit par ledit site, notamment, mais non limitativement, les recettes publicitaires, de sponsoring, d'échange, de partenariat, d'affiliation, d'abonnement.

Collections privées (Mécénat d'entreprise)

Cette catégorie recouvre la mise en ligne de leurs collections par les institutions privées.

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	74
De 2 à 3	99
De 4 à 6	110
De 7 à 10	125
De 11 à 20	187
De 21 à 30	251
De 31 à 40	285
De 41 à 50	360
De 51 à 60	429
De 61 à 70	501
De 71 à 80	571
De 81 à 90	645
De 91 à 100	714
De 101 à 200	1 086
De 201 à 300	1 397
De 301 à 400	1 707
De 401 à 500	2 017
De 501 à 600	2 183
De 601 à 700	2 349
De 701 à 800	2 514
De 801 à 900	2 680
De 901 à 1 000	2 848

Sites institutionnels d'organismes à but lucratif

Cette catégorie s'entend des œuvres présentes à des fins promotionnelles de façon pérenne (au moins 6 mois) sur le site internet de l'organisme (à l'exclusion notamment de toute campagne publicitaire ou utilisation en page d'accueil).

Nombre d'œuvres	Droits par mois (forfait mensuel)
1 œuvre	112
De 2 à 3	149
De 4 à 6	171
De 7 à 10	186
De 11 à 20	275
De 21 à 30	376
De 31 à 40	428
De 41 à 50	540
De 51 à 60	644
De 61 à 70	752
De 71 à 80	856
De 81 à 90	967
De 91 à 100	1 072
De 101 à 200	1 630
De 201 à 300	2 095
De 301 à 400	2 560
De 401 à 500	3 025

Banque d'images

Cette catégorie s'entend des œuvres présentées sur les sites des banques d'images à des fins de commercialisation (la rémunération concerne la mise en ligne des œuvres mais pas la vente ou la mise à disposition des fichiers Haute Définition).

Nombre d'œuvres	Droits par œuvre et par an	
	1 ^{ère} année	Année suivante
Jusqu'à 500	4,87	4,24
De 501 à 2 000	4,17	3,63
De 2 001 à 5 000	3,48	3,03
De 5 001 à 10 000	2,78	2,42
De 10 001 à 20 000	2,09	1,82
De 20 001 à 50 000	1,39	1,21

Professionnels du marché de l'art – promotion des ventes

Cette catégorie concerne les utilisations promotionnelles en ligne des ventes organisées par les professionnels du marché de l'art (avant et pendant la durée de l'évènement) (hors mise en ligne du catalogue de vente et de la liste de lots).

Site internet de l'utilisateur : 201 € par œuvre / par mois.

Bannières sur des sites de tiers (achat d'espace) : 1 210 € par œuvre / par mois.

USAGE PUBLICITAIRE

Cette catégorie concerne les utilisations promotionnelles des organismes à but lucratif destinées à promouvoir leur activité ou leur produit (y compris bannière, pop-up, etc.).

Durée	Montant des droits mensuels par œuvre (visuel) et par site
1 ^{er} mois	605
2 ^{ème} mois	454
3 ^{ème} mois	454
Du 4 ^{ème} au 12 ^{ème} mois (par mois)	303

SERVICES DE PARTAGE DE CONTENUS EN LIGNE

Ce tarif est applicable aux fournisseurs de service de partage de contenus en ligne visés à l'article L. 137-1 du code de la propriété intellectuelle. Il couvre les actes de mise à disposition en ligne de contenus téléversés par des utilisateurs comportant des œuvres du répertoire de l'ADAGP.

Nombre d'œuvres	Droits par an
Jusqu'à 100 000	15 722
De 100 001 à 200 000	28 508
De 200 001 à 300 000	45 556
De 300 001 à 400 000	61 656
De 400 001 à 500 000	75 863
De 500 001 à 1 000 000	120 376
De 1 000 001 à 2 000 000	231 035
De 2 000 001 à 3 000 000	369 600
De 3 000 001 à 5 000 000	567 655
De 5 000 001 à 10 000 000	1 021 703
De 10 000 001 à 20 000 000	1 961 582
De 20 000 001 à 30 000 000	3 138 474
De 30 000 001 à 50 000 000	4 820 645
De 50 000 001 à 100 000 000	8 677 085
De 100 000 001 à 200 000 000	16 659 917
De 200 000 001 à 300 000 000	26 655 810

Ces tarifs peuvent donner lieu à des abattements en fonction des conditions de fonctionnement du service et d'utilisation du répertoire.

RETOMBEES NUMERIQUES (HORS RETOMBEES PRESSE ET AUDIOVISUELLES ET HORS ACHAT D'ESPACE)

Publication en ligne par des sites internet de tiers (blogs, profils de réseaux sociaux etc.), sous réserve des contrats généraux conclus ou à conclure, par l'ADAGP ou ses sociétés sœurs avec les diffuseurs concernés, consécutivement à la mise à disposition de visuels par un organisme à but lucratif dans le cadre d'une campagne promotionnelle ou publicitaire (durée de 6 mois maximum).

Cette utilisation s'entend hors achats d'espace et ne concerne pas les propres profils de réseaux sociaux ou sites internet de l'organisme responsable de la campagne promotionnelle ou publicitaire.

Il est précisé que pour le besoin des redevances prévues ci-dessous, chaque visuel représentant une œuvre sera comptabilisé.

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois
1 œuvre	1 815
De 2 à 3	2 420
De 4 à 5	3 630
De 6 à 10	6 050
De 11 à 20	9 075
De 21 à 30	12 100
De 31 à 50	18 150
De 51 à 100	23 595
De 101 à 200	29 040

FORFAITS MAISONS DE VENTES – COMMUNICATION AUTOUR D'UNE VENTE

(Tarif réservé aux maisons de ventes aux enchères)

	Forfait 1	Forfait 2	Forfait 3
Visuels presse (1000 mises à disposition)	√	√	√
Site internet de la maison de vente	√	√	√
Réseaux sociaux de la maison de vente	1 profil	2 profils	3 profils
Vidéo promotionnelle en ligne	1 site + 1 profil	1 site + 2 profils	1 site + 3 profils
Dossier/communiqué de presse (papier et numérique) format de l'œuvre inférieur ou égal au ¼ de page	5 000 envois	50 000 envois	150 000 envois
Lettre d'information (papier et numérique)	5 000 envois	50 000 envois	150 000 envois
Carton d'invitation (papier et numérique)		1 000 envois	2 500 envois
Bannières AOD (site web)			1 site
Posts sponsorisés (réseaux sociaux)			3 profils
Insertion publicitaire dans un titre de presse papier, bi-média ou numérique			1 œuvre
TARIF POUR 1 MOIS			
1 œuvre	1 500	2 800	8 250
De 2 à 3 œuvres	1 950	3 640	10 725
De 4 à 6 œuvres	2 700	5 040	14 850

Majoration de 10% par mois supplémentaire.

Majoration de 15% par œuvre supplémentaire.

Si le forfait sélectionné ne couvre pas toutes les publications que vous auriez souhaitées ou que certaines quantités pour une publication sont supérieures à celles prévues par le « Forfait », nous pouvons compléter le « Forfait » aux conditions prévues par nos barèmes. Il suffit de nous communiquer les informations nécessaires sur les supports/quantités supplémentaires pour nous permettre de compléter le devis (« Forfait ») initial.

TARIFS PUBLICITAIRES

FORFAITS CAMPAGNES PUBLICITAIRES

(Organismes à but lucratif)

Il est précisé que, pour le besoin des redevances prévues-ci-dessous, chaque visuel et/ou vidéo représentant une œuvre sera comptabilisé.

Application d'un montant complémentaire égal à 25% de la dernière tranche du tarif par tranche de 30 œuvres supplémentaires.

Utilisations numériques

Utilisations autorisées : sites internet, réseaux sociaux (incluant l'archivage sur les profils), mise à disposition de visuels HD, emailing, application, achat d'espace sur internet (hors presse).

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois	Droits par an
1	8 030	12 045
2 à 3	9 636	14 454
4 à 6	11 660	17 490
7 à 10	14 053	21 079
11 à 20	17 380	26 070
21 à 50	21 761	32 642

Utilisations presse

Utilisations autorisées : dossiers et communiqués de presse numériques et/ou imprimés, utilisations par des organes de presse (papier, bimédia, sites internet et réseaux sociaux d'éditeurs de presse en ligne), achat d'espace publicitaire.

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois	Droits pour 1 an
1	4 400	6 600
2 à 3	5 280	7 920
4 à 6	6 820	10 230
7 à 10	8 800	13 200
11 à 20	11 000	16 500
21 à 50	13 200	19 800

Utilisations sur lieux de vente (PLV)

Utilisations autorisées : affichage numérique ou imprimé dans les lieux de vente.

Territoires autorisés : monde jusqu'à 100 lieux de vente par pays. Majoration de 20% par tranche de 100 lieux de vente supplémentaires.

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois	Droits pour 1 an
1	2 970	4 455
2 à 3	4 455	6 683
4 à 6	6 683	10 024
7 à 10	8 910	13 365
11 à 20	11 880	17 820
21 à 50	14 850	22 275

Utilisations sur supports imprimés

Utilisations autorisées : tous supports imprimés distribués à titre gratuit.

L'affichage avec achat d'espace publicitaire et les produits merchandising sont exclus.

Nombre d'œuvres	Droits pour 6 mois	Droits pour 1 an
1	3 630	5 445
2 à 3	5 445	8 168
4 à 6	8 168	12 251
7 à 10	10 890	16 335
11 à 20	14 520	21 780
21 à 50	18 150	27 225

Utilisations internes

Utilisations autorisées : utilisation interne et non-commerciale par l'utilisateur (tous supports de diffusion)

Nombre d'œuvres	Droits pour 10 ans
1	3 300
2 à 3	4 950
4 à 6	7 425
7 à 10	11 220
11 à 20	16 830
21 à 50	21 780

